

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU C.C.A.S.

SÉANCE du 30 mars 2026

Délibération N° 30/03/2026 - 02

=====
L'an deux mille vingt-six, le trente mars à 18 heures 30, les membres du Centre Communal d'Action Sociale se sont réunis en la Mairie de Saint-Laurent-Blangy, sous la Présidence de Monsieur Nicolas DESFACHELLE, Président du C.C.A.S., en suite de convocation en date du vingt-cinq mars deux mille vingt-six.

Étaient présents : Nicolas DESFACHELLE, Laurence FACHAUX-CAVROS, Madame Bénédicte NEUTS BOURDON, Monsieur Guillaume MAUDUIT, Monsieur Paolo FONTANA, Lise-Marie MARTEL, Madame Patricia JOVENIN, Marc LABUR, Sandrine NOWAK, Christophe COUPARD, Jean-Fabrice PINGUIN, Madame Natacha DEQUEANT, Monsieur Jean-Pierre LEFEBVRE, Monsieur Christian BEHARELLE, Monsieur Alain DIEREMAN, Madame Adeline THOMAS, Monsieur Jean-Fabrice PINGUIN

Était absent excusé :

Marc LABUR qui a donné procuration à Mme Laurence FACHAUX-CAVROS

Était absent :

M. Serge BRUNEAU

Nombre de conseillers en exercice : 17

Présents : 15

Votants : 16

ÉLECTION DU VICE-PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS

Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 123-6 et R. 123-18 ;

Vu les statuts du CCAS ;

Considérant que le Conseil d'administration doit, dès sa constitution, élire en son sein un vice-président chargé de présider les séances en l'absence du Président,

Considérant que l'élection se fait à scrutin secret à la majorité absolue des membres présents ou représentés,

Après un appel à candidature il est procédé au vote à bulletin secret

Après dépouillement les résultats sont les suivants :

Envoyé en préfecture le 01/04/2026

Reçu en préfecture le 01/04/2026

Publié le

ID : 062-266207539-20260330-D_2026_0330_02-DE



Détail du scrutin :

- Nombre de votants : 16
- Nombre de suffrages exprimés : 16
- Majorité absolue requise : 9
- Bulletins pour Madame Sandrine NOWAK : 16
- Bulletins blancs/nuls : 0

Madame Sandrine NOWAK est donc élue en qualité de vice-présidente du Conseil d'administration du C.C.A.S. de la Ville de Saint-Laurent-Blangy, pour la durée du mandat.

Le Président du CCAS,
Nicolas DESFACHELLE



Voies de délais de recours

« La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille dans les deux mois à compter de sa publication. Elle est également susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux dans le même délai. Un recours contentieux peut ensuite être formé auprès du Tribunal administratif de Lille dans le délai de deux mois suivant le rejet explicite ou implicite du recours gracieux »